2022

Éclairer moins, mais mieux

Éclairage privé et commercial – Guide des bonnes pratiques

Ville de Fribourg

Éclairage privé et commercial

Guide des bonnes pratiques

Ce guide pratique de l'éclairage contient des recommandations pour faire des économies d'énergie et limiter la pollution lumineuse.

En plus de vouloir réduire la consommation d'énergie, les principes, issus de la nouvelle stratégie lumière de la Ville de Fribourg*, ont pour objectif de limiter les émissions inutiles de lumière et de réduire l'impact de l'éclairage artificiel. Cela est bénéfique à tout être vivant, qu'il s'agisse de l'être humain, de la faune ou de la flore.

Votre contribution

En éteignant au cœur de la nuit et en portant une attention à la qualité de votre éclairage, vous pouvez jouer un rôle important pour améliorer l'environnement nocturne et, en même temps, diminuer votre facture énergétique.

Ce que fait la Ville de Fribourg

La Ville de Fribourg est propriétaire de l'ensemble des installations d'éclairage public. Cela représente plus de 3'000 points lumineux, disposés le long des rues, routes, places et autres espacs publics. La Ville s'occupe de la planification de l'éclairage, y compris lors de nouveaux aménagements ou de rénovations.

Depuis plusieurs années, l'intensité de l'éclairage public est diminuée au cœur de la nuit sur un nombre important de point lumineux. Tous les nouveaux aménagements sont désormais équipés de luminaires programmables, installés de manière à éclairer uniquement quand et où cela est nécessaire. De plus, dès l'hiver 2022/2023, environ 10% des points lumineux de l'éclairage public de la ville seront éteints.

Intervenir sur l'éclairage public permet de limiter la pollution lumineuse et d'économiser de l'énergie. Intervenir également sur l'éclairage privé permet de renforcer ces effets bénéfiques tout en augmentant la cohérence d'ensemble de l'éclairage de la ville.

Ensemble, rendons notre ville plus belle et économisons de l'énergie.

*** La stratégie lumière de la Ville de Fribourg**

La stratégie lumière élaborée depuis 2020 pour l'éclairage public de la Ville de Fribourg se projette à horizon 2035. Elle permet de coordonner la lumière sur l'ensemble du territoire et contient des recommandations pour agir concrètement sur le domaine public mais également sur le domaine privé.

Contact et informations :
Ville de Fribourg, Secteur
de la transition écologique
e-mail : secretariat.edilite@ville-fr.ch
tél. : 026 351 75 03

Plus d'informations sur la stratégie lumière :
www.ville-fribourg.ch/strategie-lumiere

Bâtiments résidentiels

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Mettre en place un système de détection de mouvement dans les espaces intérieurs communs
- Eteindre ou mettre en place un système de détection de mouvement pour les parkings extérieurs et les accès

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir pour les accès et sur les pakings
- Éteindre les éclairages décoratifs au plus tard à 22h00 en semaine et à minuit le week-end
- Ne pas éclairer la végétation

Bâtiments non résidentiels

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de tous les locaux inoccupés au plus tard à 22h00
- Pour les entreprises ouvertes au-delà de 22h00 : extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Conseil : *mettre en place une programmation généralisée pour l'extinction de l'ensemble des luminaires intérieurs du bâtiment*

Enseignes

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de toutes les enseignes au plus tard à 22h00.
- Pour les commerces et établissements ouverts au-delà de 22h00 : extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Conseil : *installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de l'enseigne selon un horaire défini*

Minimiser les impacts

- Choisir des enseignes rétroéclairées et des lettres lumineuses
- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Intensités lumineuses raisonnées : max. 300 cd/m^2
- Privilégier les tonalités de lumière chaude : max. 3000K
- Positionner l'enseigne sans gêner les zones habitées ou sensibles

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les écrans
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut

Vitrines

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de toutes les sources de lumière au plus tard à 22h00
- Pour les commerces et établissements ouverts au-delà de 22h00 : extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Conseil : *installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de la vitrine selon un horaire défini*

Minimiser les impacts

- Privilégier une mise en lumière sobre et qualitative
- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Choisir des tons de lumière chauds : max. 3000K
- Diriger les flux lumineux vers l'intérieur du commerce

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les écrans
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut

Terrasses bars & restaurants

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction au maximum 1 heure après la fermeture

Minimiser les impacts

- Privilégier les éclairages d'ambiance sous auvents, sur tables ou sur pied, ou les lanternes en façade
- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Privilégier les tonalités de lumière chaude : max. 3000K

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les écrans (exceptions pour les retransmissions de manifestations d'importance)
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut
- Ne pas éclairer la végétation

Mise en valeur des bâtiments & éclairages décoratifs

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Extinction de l'éclairage à 22h00 en semaine et à minuit le week-end

Conseil : *installer une horloge programmable pour l'extinction et l'allumage automatique de l'éclairage selon un horaire défini*

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : apport max. de 10 lux sur le trottoir
- Choisir des tons de lumière chauds : max. 3000K
- Orientez les faisceaux vers le bas

A éviter

- Les lumières clignotantes et/ou changeant de couleur
- Les éclairages dirigés du bas vers le haut
- Ne pas éclairer la végétation

Abords des sites d'activités

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Éteindre au maximum 1 heure après la fermeture du site ou mettre sur détection de présence

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : limiter au exigences du code du travail
- Choisir des tons de lumière chauds : max. 3000K
- Ne pas laisser allumer un espace de déchargement s'il n'y a pas d'activité
- Limiter la hauteur des candélabres ou des projecteurs sur mât à 5 mètres

A éviter

- Les dispositifs d'éclairage aux abords de bâtiment ne doivent pas servir à sécuriser les sites ou alors ils doivent être connectés à une détection d'intrusion

Parkings privés extérieurs

Économiser de l'énergie

- Assainissement de l'éclairage par des technologies modernes (LED)
- Éteindre ou mettre sur détection de présence

Minimiser les impacts

- Niveaux lumineux raisonnés : max. de 10 lux
- Privilégier les tonalités de lumière chaude : max. 3000K
- Limiter la hauteur des candélabres ou des projecteurs sur mât à 6 mètres
- Orienter les faisceaux vers le sol

Exemple d'économie

Passez à l'action dès maintenant et réduisez votre facture d'électricité de manière significative, facilement et avec peu d'investissement.

Par exemple :

Un opticien a changé ses sources lumineuses et a installé une horloge programmable sur son enseigne lumineuse qui était allumée 24/24h avec des tubes fluorescents.

L'enseigne est maintenant illuminée avec des LED et est éteinte de 22h à 6h du matin.

Coût des travaux :
CHF 600.–

Résultats :

70% de baisse de consommation électrique, soit une économie de CHF 540.– par année sur la facture d'électricité. L'opération est rentabilisée en 1 année seulement.